

La période de préparation au reclassement (PPR)

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré un nouveau dispositif en créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 qui dispose que « *le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif* ».

Le décret n° 2019-172 du 05 mars 2019 (fonction publique territoriale) définit les modalités de mise en œuvre.

L'objectif de la période de préparation au reclassement :

C'est une période de préparation et d'accompagnement de l'agent dans une transition professionnelle vers le reclassement ; indépendamment du constat, à la date de l'inaptitude, de l'existence/inexistence d'emplois vacants susceptibles d'être occupés dans le cadre d'un reclassement dans l'administration d'origine.

La condition préalable : l'inaptitude à l'exercice des fonctions.

Il s'agit du constat de l'inaptitude à exercer toutes fonctions auxquelles le cadre d'emplois d'appartenance donne vocation et pas seulement l'inaptitude au poste occupé. Le constat est établi par le comité médical.

L'ouverture et la fermeture du droit PPR

La PPR est engagée à l'initiative de l'employeur, l'administration propose. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une demande préalable de l'agent. C'est un droit automatique.

Le point de départ est la réception de l'avis du comité médical :

L'agent est en fonction : la PPR prend effet à la date de réception de l'avis du comité médical.

L'agent est en congés de maladie : la PPR prendra effet à la date de reprise.

Le terme :

En cas de refus du fonctionnaire ; exprès / tacite (passé le délai de 15 jours suivant la notification du projet à l'intéressé)

De droit au terme de la période d'une année, ou en cas de décision de reclassement.

Les étapes de la mise en œuvre de la PPR

Consultation du comité médical concernant l'inaptitude de l'agent

* Placement en PPR compte tenu de l'avis du comité médical

* Information du fonctionnaire dès réception de l'avis du comité médical du droit à la PPR (uniquement FPT)

Co construction d'un projet de reclassement entre la collectivité, le fonctionnaire, le centre de gestion, et la médecine de prévention.

Notification du projet au fonctionnaire

Mise en œuvre, suivi, et évaluation

Demande de reclassement

Fin de la PPR



11 octobre : matinée de présentation de la PPR à la salle Le Martinet à Offemont avec la participation d'agents en reconversion professionnelle qui se sont prêtés au jeu de l'improvisation théâtrale sous la direction de Marie Laure Marchand (10h20.fr)

Comment conserver son emploi lorsqu'on a un problème de santé ? Tutoriel Handi Pacte Bourgogne Franche Comté

<https://www.handipacte-bfc.fr/index.php/publications/publications-des-handi-pactes/videos>

Service accessibilité

BOTANS

284 habitants

Maire : Marie-Laure FRIEZ

Création d'un parking PMR, cheminement extérieur, mise en conformité d'un EAS, installation d'une banque d'accueil adaptée, signalétique, mise aux normes éclairage, création d'un sanitaire

Coût des travaux : 180 000 euros

Aide FIPHFP : 14 625 euros

Avant



Après

